

TABLE I – ANNEXE
CONCORDANCE ENTRE LA VERSION DE 2017 ET
LA VERSION DE 2012 DU CHAPITRE 44 DU SYSTEME HARMONISE [*]

Version 2017	Version 2012	Observations
4403.49	4403.49 ex4403.99	<p>La suppression de la Note 2 de sous-positions du Chapitre 44 entraîne un élargissement de la portée de l'expression « bois tropicaux ».</p> <p>Dans le même temps, le nouveau n° 4409.22 a été créé pour certains produits en bois tropicaux.</p> <p>Amendement adopté en raison de la proposition de la FAO visant à mieux couvrir les espèces de bois afin de se faire une représentation plus précise des modèles commerciaux.</p>
4403.99	ex4403.99	
4407.29	4407.29 ex4407.99	
4407.99	ex4407.99	
4408.39	4408.39 ex4408.90	
4408.90	ex4408.90	
4409.22	ex4409.29	
4409.29	ex4409.29	
4412.31	4412.31 ex4412.32	
4412.32	ex4412.32	
4418.73	ex4418.71 ex4418.72 ex4418.79	<p>La nouvelle structure du n° 4418.7 a été créée afin de spécialiser certains panneaux assemblés pour revêtement de sol en bambou (INBAR).</p>
4418.74	ex4418.71	
4418.75	ex4418.72	
4418.79	ex4418.79	
4418.91	ex4418.90	<p>Le n° 4418.90 a été subdivisé afin de spécialiser certains articles en bambou (INBAR).</p>
4418.99	ex4418.90	
4419.11	ex4419.00	<p>Le n° 44.19 a été subdivisé afin de spécialiser certains articles en bambou (INBAR).</p>
4419.12	ex4419.00	
4419.19	ex4419.00	
4419.90	ex4419.00	

[*] Telle qu'elle résulte de l'amendement visé par la Recommandation du Conseil du 27 juin 2014 uniquement. L'annexe de la Table I ("Table I – Annexe") est valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour les Parties contractantes du SH qui ne sont pas en mesure de mettre en œuvre les amendements complémentaires du Chapitre 44 avant le 1^{er} janvier 2018. (Voir l'Introduction.)

TABLE I – ANNEXE

Version 2017	Version 2012	Observations
4421.91	ex4421.90	Le n° 4421.90 a été subdivisé afin de spécialiser certain articles en bambou (INBAR).
4421.99	ex4421.90	Dans le même temps, la création de nouveau n° 96.20 entraîne le transfert de certains produits du n° 4421.90 vers le nouveau n° 96.20.

* * *